

28 janvier 1999

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 janvier 1998 octroyant des subventions aux centres publics d'aide sociale dans le cadre de l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires du droit à un minimum de moyens d'existence

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 1999, notamment le programme 03 de la division organique 17, AB 43.07;

Vu les lois relatives à la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment l'article 12;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 janvier 1999;

Vu l'accord du Ministre du Budget;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, §1^{er}, remplacé par la loi du 4 juillet 1989 et modifié par la loi du 4 août 1996;

Vu l'urgence;

Considérant la nécessité de poursuivre dès le 1^{er} janvier 1999 l'exécution de la déclaration de politique régionale complémentaire, en tant qu'elle concerne l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires du droit à un minimum de moyens d'existence;

Sur proposition du Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le présent arrêté règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, §1^{er}, de celle-ci.

Art. 2.

Dans l'article 2, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 janvier 1998 octroyant des subventions aux centres publics d'aide sociale dans le cadre de l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires du droit à un minimum de moyens d'existence, les mots « inscrits à l'AB 43.06 du programme 03 du budget général des dépenses 1998 de la Région wallonne » sont supprimés.

Art. 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

Art. 4.

Le Ministre de l'Action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 28 janvier 1999.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.
E., du Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,

W. TAMINIAUX